



RÈGLEMENT 592-2020
pourvoyant au financement de la réfection d'une partie du chemin Watchorn et
décrétant un emprunt en conséquence

ATTENDU les modalités du nouveau programme d'infrastructures FIMEAU du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la loi sur les travaux municipaux;

CONSIDÉRANT la loi sur les dettes et emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal;

ATTENDU QUE la réfection du chemin Watchorn entre le chemin du Village et la route 364 est une priorité du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par monsieur le conseiller Jean Dutil à la séance de ce Conseil le 13 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance de ce Conseil le 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de pourvoir au financement de la réfection d'une partie du chemin Watchorn et décrétant un emprunt en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. **Autorisation de travaux** – Des travaux sont autorisés pour la réfection des infrastructures du chemin Watchorn entre le chemin du Village et la route 364, incluant les honoraires professionnels et autres frais incidents pour un montant total de 3,040 millions de dollars (3 040 000 \$) tel qu'il appert à l'estimation préparée le directeur général et l'ingénieur Régis Doré, le 20 avril 2020 et joint en annexe A.
2. **Autorisation de dépenses** – Une dépense de 3,040 millions de dollars (3 040 000\$) est autorisée pour les fins du présent règlement.
3. **Autorisation d'emprunt** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 040 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans.
4. **Affectation à la réduction de l'emprunt** - Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement la totalité de la subvention reçue en vertu du programme PRIMEAU ou de tout autre programme de financement gouvernemental d'infrastructures, jusqu'à concurrence des limites imposées par ledit programme.

5. **Emploi d'excédent** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. **Taxe spéciale** - Pour pourvoir à 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. **Taxe de secteur** - Pour pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservis par le "Réseau de distribution d'eau potable du Village" tel que montré à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

8. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi mais conditionnellement à l'obtention du financement provenant de l'un des programmes mentionnés à l'article 4.



Timothy Watchorn
Maire



Hugo Lépine
Directeur général

Avis de motion	13 mai 2020
Projet de règlement	13 mai 2020
Adopté par le conseil	10 juin 2020
Résolution	178.06.20
Promulgation	

Annexe A
Règlement 592-2020

Dépenses autorisées	Base de calcul	Montant
Coût des travaux - avant taxes		2 528 571 \$
Taxes nettes	5%	126 429 \$
Coûts directs		2 655 000 \$
Honoraires ingénieurs		40 000 \$
Services professionnels		249 524 \$
Taxes nettes	5%	14 476 \$
Sous-total		304 000 \$
Total		2 959 000 \$
Emprunt temporaire	4%	21 000 \$
Frais de financement	2%	60 000 \$
Valeur du Règlement		3 040 000 \$
Financement	Base de calcul	Montant
PRIMEAU	40.00%	(1 216 000) \$
Participation de la Municipalité	60.00%	1 824 000 \$
Contribution réseau village	75%	1 368 000 \$
Contribution ensemble	25%	456 000 \$
	Valeur Foncière	Annuité 3%/20 ans
Impact fiscal (Ensemble) / taxe estimée	961 957 902	.0003\$ par 100\$/
Contribuables ensemble		Annuité de 30 655 \$
Impact fiscal (secteur) / taxe estimée	164 363 400	0.056\$ par 100\$/
Contribuables réseau village		Annuité de 91 965 \$

Le Directeur général



Hugo Lépine
Secrétaire-trésorier

Annexe B
Règlement 592-2020

Le Réseau d'eau potable du Village dessert certains immeubles du village situés sur les rues suivantes :

The Village drinking water network supplies some of the village's immoveables located on the following streets:

ALLEN, ARGYLE, BAKER, BALDWIN, BELLEVUE, BENNETT, BILL'S BRAE, CAMPBELL, CARRUTHERS, CARVER, CARVER-HILL, CHUTES, CLOS-JOLI, CLOVER LEAF, CRESCENT, DAVIS, DEUX-RIVIÈRES, DIONNE, DOHERTY, GLEN, GRAND-ORME, GREEN ACRES, HAUTEURS, HILLSIDE, KENNEDY, LAC-ECHO, LAWKEN, LEGION, LIÈVRE, LOOKOUT, MAPLE GROVE, MARIE-LOUISE, MEADOWBROOK, MEADOWVIEW, MILLARD, MOUNTAIN VIEW, RIVER, PRIMEROSSES RIVERSIDE, ROCHER, ROCKCLIFF, ROUTE 329, ROUTE 364, SEIZE-ARPENTS, SUNNY MOUNT, SUNSET, TWIN, VILLAGE, VIVALDI, VOCE, WATCHORN.

